

Délibération n° 2019-32

**Point de l'ordre du jour :** V 5.2

**Objet :** Congés pour projet pédagogique

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

**Vu** le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 16 novembre 2019, précisant les conditions d'attribution et d'exercice de ce congé.

**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve les conditions de mise en œuvre des congés pour projet pédagogique, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

<b>Nombres de votants :</b>	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 13 décembre 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay

  
Pierre-Paul ZALIO

*Pièce jointe : Document congés pour projet pédagogique*

**Classée au registre des délibérations sous la référence :**

CA - 13.12.2019 - D.2019-32

**Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :**

**Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :**

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.